

La protection de la base de données1
 La base de données est protégée par le droit d’auteur 2
 La base de données et son contenu sont protégés par le droit de producteur 2
 Une action civile en concurrence déloyale est aussi envisageable. 3
La protection des données personnelles 3
 Les droits des personnes 3
 Les obligations des responsables du traitement..... 4



La protection de la base de données



Une base de données est:

« *un recueil d'œuvres, de données et d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen* »¹.

Pour les entreprises, une base de données est fondamentale.

Ex.: fichiers clients et action marketing.

A l'heure où le marketing ciblé se développe de manière exponentielle, elle peut représenter un enjeu financier important.

La base de données est protégée par le droit d'auteur

La base de données est protégée par le droit d'auteur à la condition qu'elle présente un caractère d'originalité suffisant dans sa structure,

- Condition d'originalité,
- **C'est la récompense de l'apport créatif de son concepteur.**



Le 22 septembre 2011, la Cour de cassation a jugé que « *sont protégeables par le droit d'auteur que les bases de données qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles originales* ».

La base de données et son contenu sont protégés par le droit de producteur

Le droit de producteur est un droit « sui generis » qui protège l'**investissement substantiel que les bases de données représentent.**

- ✓ Le producteur est toute personne qui prend l'initiative et le risque des investissements.
- **C'est la récompense l'effort de collecte des données réalisé par le producteur de la base de données.**

¹ Art. L112-3 CPI



Le producteur d'une base de données a le droit **d'interdire l'extraction et la réutilisation de tout ou partie de la base**, quelle qu'en soit la forme, **pendant 15 ans**.

La violation de ces droits entraîne une **sanction pénale** de 3 ans et 300.000€ d'amende.

Une action civile en concurrence déloyale est aussi envisageable.

La protection des données personnelles

Afin de protéger les consommateurs, la récolte de données personnelles pour créer une base de données est strictement encadrée par le droit.

- ✓ **Le consommateur doit avoir été informé** de la récolte, de ses finalités, de sa durée et des moyens d'accès à l'information.
- ✓ **Le consommateur doit avoir consenti** à la collecte.
- ✓ **La sécurité et la confidentialité des données doivent être assurées.**



Sous l'impulsion du droit communautaire, sont rentrés en vigueur en France le 25 Mai 2018, les dispositions du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** qui instaurent de nouvelles obligations pour les entreprises collectrices de données personnelles. (*Ex.: responsable de la collecte identifié, transparence, proportionnalité...*)

Les droits des personnes

Les personnes physiques qui figurent dans un fichier de données à caractère personnel ont des droits:

- ✓ **Le droit d'accès,**
- ✓ **Le droit d'opposition,**
- ✓ **Le droit de rectification et de radiation,**
- ✓ **Le droit à l'oubli.**



Les personnes peuvent saisir **la CNIL** si elles rencontrent des difficultés dans l'exercice de ces droits.



Les obligations des responsables du traitement

- L'autorisation de la Cnil (enregistrement)
- La sécurité et la confidentialité des données,
- L'information des personnes,
- La finalité des traitements,
- La conservation des informations.

Le non-respect de ces obligations peut engager la responsabilité civile et pénale du responsable du traitement ou de son employeur.

